

SIVOM ABCAdainville - Bourdonné - Condé-sur-Vesgre
Département des Yvelines (78)**ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015
DEMANDES D'INSCRIPTION****Les dossiers d'inscription sont à retourner accompagnés du règlement (46€ à l'ordre du Trésor Public) et d'une photo d'identité avant le 18 août 2014.****Les cartes seront remises à partir du 25 août, les lundis et mardis entre 9h00 et 17h00 ainsi que le samedi 30 août entre 10h et 12h au siège du Sivom ABC à Bourdonné.****Pour tout paiement en espèces, merci de contacter le syndicat.****Transport scolaire 2014/2015****A remplir uniquement si vous souhaitez que votre enfant utilise le transport scolaire.**

Je soussigné(e) Mme, Mlle, M., représentant légal de(s) l'enfant(s) désigné(s) ci-dessous atteste avoir reçu et accepté le règlement du transport scolaire 2014/2015 sans modification et demande l'inscription de mon (mes) enfant(s) au service du transport scolaire sous réserve de l'avis favorable de la commission transport :

Nom/ Prénom de l'enfant : Classe : Date de naissance :

Nom/ Prénom de l'enfant : Classe : Date de naissance :

Nom/ Prénom de l'enfant : Classe : Date de naissance :

Nom et prénom du représentant légal de l'enfant :

Adresse: tel :

Coordonnées du (des) représentant(s) légal (aux) :

Courriel (à consulter en cas d'intempéries annoncées):

Nom(s) et coordonnées téléphoniques de la (des) personne(s) habilitée(s) à récupérer l'enfant (les enfants) à la descente du car, autre(s) que les représentants légaux : (pour des raisons de sécurité et d'aisance de contrôle, seules deux personnes peuvent être désignées) :

.....

POINT DE MONTÉE (matin) – merci de cocher la case relative au point de montée de votre enfant

		Lundi matin	Mardi matin	Jeudi matin	Vendredi matin	Samedi matin
1-Église de Bourdonné	7h55					
2-La Pillaiserie	8h04					
3-Le Breuil	8h07					
4-École de Condé-sur-Vesgre	8h11					
5-Le Tabor	8h14					
6-Le Mesle (Intersection route de la Chesnay)	8h23					
7-La Jaunière	8h24					
8-École d'Adainville	8h28					
9-École de Condé	8h40					
10-École de Bourdonné	8h45					

POINT DE DESCENTE (soir ou samedi midi) – merci de cocher la case relative au point de descente de votre enfant pour chaque jour de la semaine.

		Lundi soir	Mardi soir	Jeudi soir	Vendredi soir	Samedi midi
1-École d'Adainville	16h28					
2-École de Condé-sur-Vesgre – (étude dirigée et garderie)	16h40					
3-École de Bourdonné	16h50					
4-École de Condé-sur-Vesgre (descente des mater.)	17h00					
4-La Pillaiserie	17h15					XXXXXX
5-Le Breuil	17h18					XXXXXX
6-École d'Adainville	17h23					
7-La Jaunière	17h26					XXXXXX
8-Le Mesle (intersection route de la Chesnaye)	17h30					XXXXXX
9-Le Tabor	17h35					XXXXXX

J'atteste avoir reçu, pris connaissance et accepté sans modification le règlement de transport scolaire applicable pour l'année 2014/2015.

Date et signature du représentant légal.

**Étude dirigée
2014/2015**



**Destiné aux élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2, à remplir uniquement si vous souhaitez que votre enfant bénéficie de l'étude dirigée.
3 jours/semaine = 36€ par mois sur 10 mois et 4 jours/semaine : 46€ par mois sur 10 mois.**

L'engagement est annuel, la facturation du service est mensuelle (répartie sur 10 mois). Si l'enfant n'utilise plus le service en cours d'année, la famille devra s'acquitter des 10 règlements prévus.

Je soussigné(e) Mme, Mlle, M., représentant légal de(s) (l') enfant(s) désigné(s) ci-dessous souhaite inscrire, mon (mes) enfant(s)

Nom/ Prénom de l'enfant :Classe :

Nom/ Prénom de l'enfant :Classe :

Nom/ Prénom de l'enfant :Classe :

à l'étude dirigée à compter du 2 septembre 2014.

Mon (mes) enfant(s) ira(ont) à l'étude le(s) lundi mardi jeudi vendredi

Je viendrai chercher mon enfant impérativement à l'école de Condé-sur-Vesgre à 18h00

Mon enfant (inscrit à la garderie) sera conduit à la garderie périscolaire à 18h00

Coordonnées du (des) représentant(s) légal (aux) :

Téléphone fixe :

Mobile :

Adresse :

Courriel :

Nom(s) et coordonnées téléphoniques de la (des) personne(s) habilitée(s) à récupérer l'enfant (les enfants) après l'étude dirigée :

.....

J'atteste avoir reçu, pris connaissance et accepté sans modification le règlement de l'étude dirigée applicable pour l'année 2014/2015.

Date et signature du représentant légal

AUTORISATION SPECIALE

Je soussigné(e)..... autorise mon enfant à rentrer seul le soir après l'étude.

Date et signature

**Accueil périscolaire
2014/2015**



Les dossiers sont à retirer directement auprès de la structure, à coté de la mairie, 37 rue de la Vesgre à Condé-sur-Vesgre où à nous demander par mail à l'adresse suivante : alsh.condesurvesgre@gmail.com ou abc_sivom@orange.fr

Les tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 sont les suivants :

Quotient familial (revenus annuels sur nombre de part)	Cat.	matin	soir	journée	Après l'étude (18h)
QF≤3811	1	2,29€	3,82€	5,35€	3,82€
3811<QF≤6403	2	2,78€	4,64€	6,55€	3,82€
QF>6403	3	3,27€	5,45€	7,65€	3,82€
Frais d'inscription/an	1,2,3	16€ par enfant			
Présence exceptionnelle non prévue	1,2,3	11€	16€	-	16€

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h15

Cantine scolaire
2014/2015



Les inscriptions sont à effectuer à la mairie de la commune où est scolarisé votre enfant.

Mairie d'Adainville : 01.34.87.03.24 – mairiedadainville@wanadoo.fr

Mairie de Bourdonné : 01.34.87.00.16 – mairie.bourdonne@wanadoo.fr

Mairie de Condé-sur-Vesgre : 01.34.87.04.30 - mairie-condesurvesgre@wanadoo.fr

Transport scolaire 2014/2015



Règlement

Le présent règlement a pour objectif :

- * de pérenniser le service de transport scolaire des élèves du regroupement pédagogique.
- * de prévenir les accidents,
- * d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules affectés à des circuits spéciaux de transports scolaires.

Article 1 : Le montant de la participation par enfant au coût du transport scolaire est fixé pour l'année scolaire 2014/2015 à 46€. Cette participation est annuelle (année scolaire) et forfaitaire. En cas de perte de la carte de transport, son renouvellement est fixé à 20€ et devra être demandé au SIVOM ABC. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année en cas d'interruption de la scolarité.

Article 2 : Toute dégradation commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Article 3 : Chaque élève doit être impérativement muni de sa carte de car dès qu'il emprunte le transport scolaire.

Elle doit être présentée à l'accompagnateur chargé de la surveillance dans le car.

Les élèves doivent rester assis à leur place pendant toute la durée du trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente à l'arrêt du car et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars qui en sont équipés (de plus de 3,5 tonnes mis en circulation après le 1^{er} octobre 1999 et pour les moins de 3,5 tonnes mis en circulation après le 1^{er} octobre 2001) à l'exception des personnes dont la morphologie est manifestement inadaptée au port de la ceinture, par exemple les enfants de moins de trois ans pour les ceintures à deux points, ou de moins de six ans pour les ceintures à trois points.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT

- ⇒ de parler au conducteur sans motif valable,
- ⇒ de fumer et de détenir des allumettes, des briquets ou tout objet dangereux ;
- ⇒ de jouer, de crier, de projeter quelque objet que ce soit,
- ⇒ de toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et issues de secours,
- ⇒ d'entraver la manœuvre des portes,
- ⇒ de se pencher au dehors.

Article 4 : Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés en fonction des aménagements intérieurs des véhicules, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation reste libre et qu'ils ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au dessus des sièges.

Article 5 : En cas d'indiscipline, l'accompagnateur signale les faits au syndicat SIVOM ABC qu'il y a infraction à l'article 3 en indiquant le ou les noms des enfants concernés.

Article 6 : La hiérarchie des sanctions est la suivante :

Sanctions	Catégories de fautes commises		
	1	2	3
Communiquées par lettre recommandées avec AR			
AVERTISSEMENT	Chahut, non présentation du titre de transport, non respect d'autrui, insolence, dégradation minime involontaire...Enfant non pris en charge à la descente du car le soir (sauf cas des enfants autorisés à descendre seuls)		
EXCLUSION TEMPORAIRE de courte durée (1 jour à 1 semaine)		Violence (verbale ou physique), menace, non respect des consignes de sécurité, récidive des fautes de catégorie 1)	
Exclusion temporaire de longue durée (supérieur à une semaine)			Dégradations volontaires, vol d'éléments du véhicule, introduction ou manipulation dans le car d'objet ou matériel dangereux, agression physique, récidive des fautes de catégorie 2
Exclusion définitive	En cas de récidives, après une exclusion temporaire ou de longue durée ou de faute particulièrement grave.		

Ce tableau est donné à titre indicatif, l'évaluation des fautes commises et l'échelle des sanctions restent à la discrétion du Sivom ABC. L'exclusion du service de transport scolaire, même définitif, ne donne pas droit au remboursement de la carte de transport.

Article 7 : La sanction est prise par le Syndicat, après enquête auprès de l'accompagnateur, de l'entreprise de transport et des parents des élèves incriminés ; il la notifie à ces derniers, par lettre recommandée et en tient informé le Directeur de l'Établissement Scolaire intéressé.

Article 8 : Un accompagnateur est présent dans le car afin de faire respecter les consignes ou interdictions mentionnées aux articles 3 et 4. Cet accompagnateur est responsable de la bonne descente des enfants aux arrêts mentionnés sur la carte.

L'enfant de l'école Maternelle ne sera déposé à l'endroit prévu que s'il est réceptionné par les parents ou la personne désignée par eux au moment de l'inscription. A défaut l'enfant sera pris en charge par le syndicat et les parents seront contactés. La non prise en charge de l'enfant, sauf cas de force majeure ou exceptionnelle sans information préalable de l'accompagnateur, sera sanctionnée.

Les enfants de l'école primaire peuvent être déposés seuls à l'arrêt du bus sous condition de la remise par les parents d'une autorisation de laisser l'enfant seul dégageant ainsi le Sivom ABC de toute responsabilité dès la descente.

En cas d'empêchement exceptionnel et justifié d'un parent de récupérer son enfant à l'arrêt prévu, le parent responsable devra en informer la personne chargée de la surveillance du transport scolaire au numéro suivant : 06.47.55.13.11

Article 9 : Durant l'année scolaire, les enfants utilisant le car de ramassage, **devront impérativement le prendre aux arrêts choisis en début d'année et mentionnés sur la carte d'accès.** Des contrôles seront effectués, et tout manquement sera sanctionné.

Ces contraintes sont imposées afin d'éviter un surnombre d'effectifs dans le car. De plus, les élèves ne sont assurés que pour le parcours défini sur leur carte de transport.

Article 10 : Le matin, les parents devront prendre des dispositions afin que les enfants n'attendent pas seuls, le passage du car. Le syndicat ne pourra être tenu pour responsable des faits pouvant se produire avant l'arrivée du car.

Article 11 : Le Syndicat et le transporteur ne peuvent, en aucun cas, être tenus pour responsables par les parents des retards dus à des causes mécaniques ou l'annulation du transport pour cause d'intempéries.

SIVOM ABC

Adainville - Bourdonné - Condé-sur-Vesgre
Département des Yvelines (78)

Article 12 : En cas d'intempéries, si le transport est suspendu au cours de la journée par arrêté préfectoral ou par décision du président du syndicat, rendant impossible le trajet du retour, les municipalités assureront la garde des enfants dans leurs écoles respectives, le temps de permettre aux parents de les y récupérer.

Article 13 : Le présent règlement sera notifié aux parents intéressés par le Sivom ABC.

Article 14 : Ce règlement signé avec la mention « *lu et approuvé* » constitue le préalable indispensable à l'inscription au transport scolaire.

Transport scolaire 2014/2015



Horaires

MATIN - montée

Église de Bourdonné	7h55
La Pillaiserie	8h04
Le Breuil	8h07
École de Condé-sur-Vesgre- garderie périscolaire	8h11
Le Tabor	8h14
Le Mesle (Intersection route de la Chesnay)	8h23
La Jaunière	8h24
École d'Adainville	8h28
Le Breuil	8h33
École de Condé – garderie périscolaire	8h40
École de Bourdonné	8h45

SOIR – descente Ou samedi midi

	Soir	Samedi midi
École d'Adainville	16h28	11h38
École de Condé-sur-Vesgre (garderie périscolaire / étude dirigée)	16h40	11h50
École de Bourdonné	16h50	12h00
École de Condé-sur-Vesgre (descente des mater.)	17h00	12h10
La Pillaiserie	17h15	-
Le Breuil	17h18	-
École d'Adainville	17h23	12h15
La Jaunière	17h26	-
Le Mesle (intersection route de la Chesnaye)	17h30	-
Le Tabor	17h35	-

Étude dirigée 2014/2015



Règlement (MAJ 29/06/2012)

L'étude dirigée est organisée en deux sessions à l'école de Condé-sur-Vesgre :

Une étude cycle 2 (CP et CE1) du lundi au jeudi
Une étude cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) du lundi au jeudi
Une étude regroupant les cycles 2 et 3 le vendredi.

Ces études sont assurées par des professeurs du lundi au vendredi pendant la période scolaire.
L'accueil des enfants est assuré dès la sortie du car à 16h35, détente et goûter jusqu'à 17h00 (le goûter est apporté par les enfants), étude dirigée de 17h00 à 18h00.

Aucun enfant ne pourra quitter l'étude durant ces horaires. Il est rappelé aux parents d'attendre leur(s) enfant(s) à l'extérieur des classes afin de ne pas perturber le cours de l'étude.
Les consoles de jeux portables, baladeurs et tout autre équipement audiovisuel ne sont pas autorisés dans la salle d'étude.

A 18h00, seuls les enfants inscrits à la garderie seront conduits dans leurs locaux. Les autres seront récupérés impérativement par les parents à 18h00 à l'école de Condé-sur-Vesgre ou autorisés par écrit à rentrer seul chez eux.

INSCRIPTION

Les inscriptions se feront auprès du Sivom ABC.
L'inscription engage les participants à une fréquentation régulière sur l'ensemble de l'année scolaire. En conséquence, les personnes inscrites devront s'acquitter du versement mensualisé tout au long de l'année scolaire.
L'étude cycle 2 est ouverte aux élèves de CP et CE1, les CE1 sont toutefois prioritaires.

PAIEMENT

Le tarif mensuel est forfaitaire et lissé sur l'année scolaire aux conditions suivantes :

Fréquentation hebdomadaire	3 jours ou moins par semaine	4 jours par semaine
Tarifs	36€/mois	46€/mois

Les jours de fréquentation sont fixés pour l'année scolaire et devront être réguliers.
Le paiement devra être effectué au terme à échoir avant le 1^{er} de chaque mois par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un appel se envoyé à chaque famille au cours du mois précédent.